



HAL
open science

La conservation numérique de l'état civil sénégalais, un moyen d'une démocratisation de l'accès à l'information dans une ville intelligente

Mor Dieye, Djibril Diakhate

► To cite this version:

Mor Dieye, Djibril Diakhate. La conservation numérique de l'état civil sénégalais, un moyen d'une démocratisation de l'accès à l'information dans une ville intelligente. *Revue maghrébine de documentation et d'information*, 2019. hal-02427872

HAL Id: hal-02427872

<https://hal.science/hal-02427872>

Submitted on 9 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



المجلة المغاربية للتوثيق والمعلومات

REVUE MAGHREBINE DE DOCUMENTATION & D'INFORMATION

ع 28
2019

المجلة المغاربية للتوثيق والمعلومات
REVUE MAGHREBINE DE DOCUMENTATION & D'INFORMATION

عدد 28 - 2019
رمد 0330-9274

N° 28
2019

n°28 - 2019
ISSN 0330-9274



Université de la Manouba - Tunis
Institut Supérieur de Documentation

Revue maghrébine de documentation et d'information

N° 28, 2019

ISSN 0330-9274

Protocole de rédaction

La revue maghrébine de documentation et d'information, est un périodique scientifique, à comité de lecture, de parution annuelle, publie les études et les travaux de recherche académiques spécialisés en science de l'information, en bibliothéconomie et en archivistique. Les aspects théoriques, méthodologiques et d'application requièrent une importance particulière.

Normes de publication

La revue a le plaisir d'accueillir toute contribution de chercheurs et de spécialistes dans le domaine de l'information provenant de tout pays et de publier les études et les recherches écrites en trois langues (arabe, français, anglais). Elle publie également les comptes-rendus des récentes éditions (datant de moins d'une année). Conformément aux normes suivantes :

- La recherche doit faire preuve d'innovation et d'originalité.
- La recherche doit se conformer aux normes académiques instituées, notamment celles relatives aux sources et aux références de bas de page. L'ajout de graphiques et de tableaux statistiques demeure permis.
- Les textes doivent être soumis sous forme numérique. La police des caractères est le Times New Roman, corps 12.
- La longueur des textes se situe entre 3000 mots (environ 10 pages) et 5000 mots (15 pages)
- La revue se réserve le droit de non retour de la copie originale.
- Un résumé de 150 mots, rédigé au moins en deux langues : arabe, anglais ou français et un bref aperçu sur l'auteur doivent être joints au texte.
- Les contenus proposés sont soumis à l'évaluation scientifique qui incombe au comité scientifique.
- Toute recherche ou étude sujette à révision ou à modification est remise par le comité scientifique, à son auteur pour apporter les rectifications nécessaires.
- Chaque auteur a droit à un numéro de la revue.

Table des matières

Editorial	VII
	Wahid Gdoura

Articles scientifiques en français et anglais

La conservation numérique de l'état civil sénégalais, un moyen d'une démocratisation de l'accès à l'information dans une ville intelligente	1
	Mor Dieye et Djibril Diakhate

Ressources pédagogiques numériques gratuites et en accès libre en Tunisie : une analyse exploratoire des ressources hébergées sur les sites Web des établissements universitaires	23
	Rachid Zghibi

Articles scientifiques en arabe

Sovereignty in Archival Legislation: The Case of Archival Laws in Five Arab Countries La souveraineté dans la législation archivistique : cas des lois d'archivistique de cinq pays arabes	1
	Jalel Rouissi

El-Alameen Landmines maps and its impact on Egyptian sovereignty: An exploratory study for the role of National Archive of Egypt Les cartes des mines anti-personnelles à El-Alameen et leur impact sur la souveraineté de l'Égypte : étude exploratoire du rôle des archives nationales d'Égypte	35
	Hazem Hassine Abbes

The Role of Archives in Preserving National Sovereignty in the Time of Digital Humanities: Study of some Collections of Digital Archives Available Online

Le rôle des archives dans la préservation de la souveraineté nationale à l'ère des humanités numériques : Etude de certaines collections d'archives numériques disponibles en ligne 67

Abderrazek Mkadmi et Fatma Ben Amor

For a deepening of the notion of file in the management of organic and consigned information of an organization

Pour un approfondissement de la notion de dossier dans la gestion de l'information organique et consignée d'une organisation 103

Sabine Mas et Louise Gagnon-Arguin

The Role of Arab Archives Websites in Education and Establishing Identity Values: An Analytical Study

Rôle des sites web des archives arabes dans l'enseignement et la consolidation des valeurs d'identité : étude analytique 131

Essayed Saleh Elsayy

Impact Factor and Analysis of Arab Citations: the case of ARCIF

Facteur d'impact et analyse de citations arabes : le Cas de ARCIF 161

Nejib Shorbaji

Access to Gray Literature via the Digital Repositories of Algerian Universities

Accès à la littérature grise via les dépôts numériques des universités algériennes 189

Azzedine Bouderbane et Hadda Saouche

Evaluation of training programs in librarianship and information science from the point of view of faculty members of Algerian universities

Evaluation des programmes de formation en bibliothéconomie et en science de l'information du point de vue des enseignants universitaires algériens 215

Samah Keddari

Academic Publishing in Tunisia: Between economic pressures and the challenges of the digital environment

L'édition académique en Tunisie : entre pressions économiques et défis de l'environnement numérique 237

Yousra Seghir

Editorial

Lieux de savoir numériques

Wahid Gdoura

Rédacteur en chef

wahidgdoura@gmail.com

Nous nous proposons de soulever, dans cet éditorial, la question des mutations des lieux de savoir, suite à l'expansion des technologies du numérique, qui ont eu un impact profond sur tous les lieux de production des connaissances (universités, centres de recherche, etc.), de transmission (maisons d'édition et de diffusion), d'organisation et d'accès à l'information au profit du public (bibliothèques, musées, etc.). Les technologies de l'information ont eu également un impact direct sur les attitudes et les comportements des acteurs du savoir. Ces derniers sont confrontés à de nouveaux problèmes et défis et sont appelés à repenser les rôles de ces lieux, à renouveler leurs fonctions et à revoir les méthodes de travail au sein d'un environnement culturel et scientifique en plein changement et où coexistent des espaces de savoir physiques et des espaces virtuels. Cela intervient après que les réseaux de savoir numériques ont pris une place centrale dans le transfert de la production intellectuelle, dans la mise en ligne de cours numériques (ou MOOCS) destinés à différentes catégories d'apprenants, dans la fourniture d'informations scientifiques et d'objets culturels à travers les bibliothèques et les musées virtuels, et enfin dans la mise à disposition de forums de discussion et de réseaux sociaux et professionnels. En plus, ces réseaux ont l'avantage de permettre à l'internaute de naviguer dans divers lieux de savoir numériques sans barrières spatio-temporelles.

Cette nouvelle offre de services et de produits à travers la Toile a eu un impact sur le modèle de médiation scientifique et d'échange avec l'émergence du paradigme de l'Open Access, de la science ouverte et du mode de « rédaction collaborative » de contenus numériques. Aussi, le processus de recherche et d'usage des connaissances a été affecté avec le développement de nouveaux dispositifs d'accès à l'information et de lecture numérique. Ces nouveaux dispositifs techno-sociaux nous invitent à réexaminer le rôle des espaces de savoir classiques en cette période de

transformation numérique. Prenons l'exemple des bibliothèques et services d'information, lieux de médiation des connaissances et de mémoire largement affectés par ces changements. Ces lieux ont vu leur rôle atténué voire menacé, justement en raison de la transition d'une partie de leurs collections vers le numérique et l'abandon des usagers de l'espace physique au profit des réseaux et moteurs de recherche. Rappelons que le rôle des bibliothèques ne se limite pas à offrir des services documentaires à distance mais également à fournir des collections en présentiel, à aménager l'espace physique pour permettre au public de se rencontrer, dialoguer, apprendre, discuter, étudier, s'informer et innover bref consacrer un espace de communication sociale par excellence. On emprunte ici la notion de «Troisième lieu» (Third Place) de Ray Oldenburgh pour désigner le lieu de la bibliothèque. C'est donc un espace d'ambiance conviviale, dans lequel on valorise le côté humain face à la tendance "techniciste" des ingénieurs qui cherchent à instrumentaliser la société au profit d'une économie néolibérale.

La question des Lieux de savoir numériques est l'une des questions qui a été traité dans le présent numéro de la revue. En effet, les auteurs d'articles ont soulevé les questions relatives à la production et à la transmission de connaissances numériques (le facteur d'impact arabe, l'édition académique), à l'accès ouvert à l'information scientifique (à travers les dépôts numériques) et aux ressources pédagogiques en ligne. D'autres chercheurs se sont penchés sur le rôle des archives dans l'apprentissage, la préservation des identités et le maintien de la souveraineté nationale.

En conclusion, nous voudrions exprimer nos vifs remerciements et notre gratitude à tous les auteurs de ces articles pour leurs précieuses contributions scientifiques et pour avoir soulevé des questions d'actualité dans le domaine de l'information et des archives avec beaucoup de rigueur. Nous remercions également les membres du Comité scientifique pour leur soutien et leur détermination à évaluer les textes conformément aux normes académiques. Nous remercions également les membres du Comité de publication et de traduction, qui a assuré les révisions et les corrections nécessaires des articles. Nous ne pouvons que demander à nos chers lecteurs de nous communiquer leurs observations et leurs opinions sur notre revue du point de vue forme et contenu afin de l'améliorer et de l'enrichir.

**La conservation numérique de l'état civil sénégalais,
un moyen d'une démocratisation de l'accès à
l'information dans une ville intelligente**

*The digital preservation of the Senegalese civil status, a means of
a democratization of access to information in a smart city*

الحفظ الرقمي لوثائق الحالة المدنية بالسينغال، أداة لديموقراطية النفاذ إلى
المعلومات في مدينة ذكية



Mor Dièye

Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD), Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.

Laboratoire de Recherche en Science de l'Information et de la Communication (LARSIC).

Titulaire d'un Doctorat en Sciences de l'information et de la communication de l'Université Paul Valéry de Montpellier (France). Ses recherches et publications portent sur les thématiques suivantes : valorisation du patrimoine



Djibril Diakhate

Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD), Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.

Laboratoire de Recherche en Science de l'Information et de la Communication (LARSIC).

Titulaire d'un Doctorat en sciences de l'information et de la communication de l'Université d'Aix-Marseille III. Documentaliste de formation, ses enseignements et travaux portent sur l'informatique documentaire, l'Intelligence Economique, la gestion des

documentaire, médiation connaissances, l'infométrie etc.
numérique du patrimoine, Etat
civil et citoyeneté, Conservation djibril.diakhate@@ucad.edu.sn
numérique du patrimoine.

mor.dieye@ucad.edu.sn

Résumé : L'accès à l'information, qu'elle soit administrative ou sociale, est devenu de nos jours une demande citoyenne très forte. Sa démocratisation pourrait mesurer le niveau d'une bonne gouvernance. Dans les pays en développement et particulièrement au Sénégal, la gestion et la conservation du patrimoine de l'état civil physique constituent une problématique très sérieuse aussi bien d'un point de vue logistique que financier, voire politique. Les techniques du numérique offrent maintenant des moyens sûrs de préservation de l'état civil par la dématérialisation et la gestion logicielle des documents numériques. À travers l'exemple de la ville de Dakar, cet article essaie de poser la conservation numérique des faits de l'état civil comme élément déterminant de mesure dans la qualification des « Smart city ».

Mots-clés : Etat civil, Accès à l'Information, Conservation numérique, Démocratie, Ville intelligente.

Abstract : Nowadays, access to administrative and social information has become a very strong citizen demand. Its democratization could measure the level of good governance. In developing countries, and particularly in Senegal, the conservation of physical heritage assets is a very serious issue from a logistical, financial and even political point of view. Digital technologies now offer secure means of preserving civil status through dematerialization and software management of digital documents. Through the example of the city of Dakar, this article tries to present the digital preservation civil status as determining element of measurement in the qualification of the "Smart city".

Keywords : Civil status, Information access, Digital preservation, Democracy, Smart city.

مستخلص : أصبح النفاذ إلى المعلومات، سواء كانت إدارية أو اجتماعية طلباً اجتماعياً ملحاً، كما أن ديموقراطية الوصول إلى المعلومات يعدّ مؤشراً لقياس الحوكمة الرشيدة. إن إدارة تراث الحالة المدنية وحفظه في البلدان النامية ومنها السينغال تمثل مشكلة جدية سواء من الزاوية المالية أو العملية وحتى السياسية. وتعتبر تقنيات الرقمنة

حلاً مناسباً لحفظ وثائق الحالة المدنية بفضل برمجيات معالجة المعلومات الرقمية. ومن خلال مثال مدينة داكار يحاول هذا المقال أن يبيّن كيف أن الحفظ الرقمي لوثائق الحالة المدنية يمثل مقياساً لاعتبار "المدن الذكية".

الكلمات المفتاحية : الحالة المدنية، النفاذ إلى المعلومات، الحفظ الرقمي، الديمقراطية، المدينة الذكية.

Introduction

La controverse définitionnelle autour du concept de « smart city » traduit, certes, des approches et une compréhension différentes selon la signification que l'on se fait du mot « smart » (Cocchia, 2014) mais rend encore plus évident, l'intérêt que représentent les TIC pour les territoires. Les appellations « ville intelligente » « ville numérique », etc., renvoient toutes à un opportunisme : mettre le numérique au service des populations en milieu urbain (Galoul, 2015). La ville ainsi apparaît comme le contexte sociotechnique privilégié de l'émergence des TIC. En l'espace d'une vingtaine d'années, ces dernières ont, en effet, acquis une place éminente dans l'ensemble des enjeux qui portent sur le développement économique, la modernisation de la gouvernance territoriale etc. (Eveno and Guibbert, 2016). Les titres de « smart city » dont s'affublent certaines grandes villes européennes, américaines, et même africaines, sans aucune lisibilité sur les critères qui ont prévalu à cette « auto proclamation », ne dénotent pas de l'absence d'un cadre de référence (Albino et al., 2015). Selon Le modèle développé par Giffinger, une ville intelligente peut se mesurer à l'intégration de la technologie aux aspects liés à la compétitivité économique, au capital humain, à la gouvernance, à la mobilité, à l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. (Giffinger et al., 2007). L'accès à l'information peut se trouver ainsi au cœur des dispositifs des villes intelligentes, si l'on considère son importance notamment dans la gouvernance. Dans le contexte des villes africaines à la démographie galopante et son corolaire en termes de problèmes sociaux, convoquer les « smart cities » comme une solution peut sembler provoquant dans une certaine mesure. Et pourtant, garantir un accès équitable à l'information administrative, est au début et à la fin à tout projet d'amélioration de la gouvernance des territoires. La municipalité, en l'occurrence, par les actes d'état civil, est « le lieu naturel de l'exercice de la citoyenneté » (Noiriel, 1993). Elle accompagne la vie des citoyens. Par les écritures, elle atteste les naissances, les mariages et les décès. Il est facile de constater que l'acquittement des communes sénégalaises de leurs devoirs est plus que problématique, dans la mesure où les conditions de gestion

des archives de l'état civil sont peu reluisantes. Il s'y ajoute les actes de vandalisme et de dégradation dont elles souffrent occasionnellement au gré des événements politiques (Diagne, 2014). La sécurisation de l'état-civil apparaît donc comme une question fondamentale pour la gouvernance des territoires et existentielle pour les citoyens. Dans cet article nous essayerons de démontrer comment jumeler ses deux objectifs dans le cadre du projet de numérisation de l'état-civil sénégalais. L'objectif ici est en effet de montrer comment une bonne gestion des faits de l'état civil via des registres numériques nationaux bien sécurisés pourrait constituer un indicateur pertinent de classement d'une ville comme « smart city » ? Notre question de recherche se décline alors comme suit. Dans quelle mesure, il est possible de considérer la conservation numérique de l'état-civil sénégalais comme un « projet intelligent » dans la perspective d'une ville intelligente ? Ce questionnement doit être placé dans la compréhension de (Giffinger et al., 2007) des facteurs déterminants d'une ville intelligente. Nous postulons l'hypothèse selon laquelle, l'innovation dans les politiques d'amélioration de l'accès à l'information dans les villes sénégalaises répondrait plus à des urgences qu'à une volonté réelle d'émergence vers une « ville intelligente ». Afin d'apporter des éléments de réponses à ces différentes interrogations, nous étudierons l'exemple de la ville de Dakar, dans le cadre du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC). Notre méthodologie consistera à exploiter les corpus de données collectées dans les différentes phases de mise en place du projet notamment les études d'état des lieux, les documents de mise en œuvre, les résultats et perspectives. Auparavant, nous devons contextualiser l'émergence des technologies numériques dans les sociétés africaines en revisitant notamment ses aspects liés à la problématique de l'accès à l'information administrative, aux enjeux de la conservation numérique dans la perspective d'une ville intelligente.

Enjeux des TIC en Afrique

L'Afrique, parent pauvre du développement économique mondial, ne cesse d'étonner dans la façon dont sa population s'approprie les technologies de l'information et de la communication. C'est moins les offres technologiques que les usages, la manière dont les africains utilisent la technologie qui surprennent. Des pratiques sous estimées ou pas du tout pensées aux résultats insoupçonnés. Il y a eu le printemps arabe favorisé en grande partie par les facilités de communication et de réseautage offertes par les TIC (Kiyindou, 2016). En plus, avec la téléphonie mobile, l'Afrique n'a jamais été aussi à l'aise à l'utilisation

d'une technologie. Elle est en train de s'appropriier l'outil en l'adaptant à ses réalités (Diakhate, 2014). Il ne serait pas excessif de désigner la téléphonie mobile comme une « innovation africaine » tellement sa récupération par les sociétés du Sud a été déterminante. A travers ces deux exemples il apparaît clairement que les TIC représentent un enjeu crucial pour le développement de l'Afrique. Dans cette partie il sera question de décrypter ces enjeux à l'aune de l'émergence dans le monde des villes intelligentes et surtout de la problématique de l'accès à l'information dans les démocraties africaines.

TIC et villes intelligentes en Afrique

A travers la littérature scientifique disponible, il n'est pas possible de trouver une définition consensuelle des villes intelligentes. Ce chaos sémantique inhérent à la difficulté de conceptualisation des nouveaux phénomènes, est lié selon (Cocchia, 2014) principalement à deux aspects :

- L'adjectif « intelligent » ou « smart » qui n'est pas compris, le plus souvent de la même manière. Les publications scientifiques consacrées aux « smart cities » font référence aux concepts de : « ville intelligente », « ville numérique », « ville câblée », « ville virtuelle », etc.
- Le label « smart city » : les villes qui se définissent comme intelligentes identifient arbitrairement leur propre critère sans pour autant se référer à un des standards.

Malgré cette impasse, il apparaît clairement que le concept de « smart city » et de « ville numérique » quoique, de façon quelque peu différente, sont les plus utilisés dans la désignation des villes dites intelligentes.

En effet, selon Giffinger, « *une ville intelligente est une ville performante dans six domaines construits sur la combinaison « intelligente » des acquis et des activités de citoyens auto-déterminés, indépendants et sensibilisés* » (Giffinger et al., 2007). Les six domaines en question que sont : l'économie (compétition), la mobilité (transport, TIC), la population (capital humain et social), l'environnement (ressources naturelles), la gouvernance (la participation politique), la qualité de vie, constituent les dimensions par lesquelles, les villes intelligentes sont évaluées. Dans cette compréhension les TIC ne représentent qu'un élément parmi d'autres. Alors que dans la définition des villes numériques « digital city » les technologies de l'information et

de la communication constituent l'élément principal autour duquel tournent tous les autres services. Les aspects économiques, sociaux, environnementaux etc. s'y conçoivent et s'y développent grâce à la technologie. Finalement dans l'évocation des villes numériques le rôle des citoyens, l'amélioration de leur qualité sont certes cités mais moins explicités que dans les « villes intelligentes ». En d'autres termes il s'y agit tout simplement d'un processus de dématérialisation des services urbains. La ville numérique permet ainsi de passer d'une ville physique à une ville virtuelle par une utilisation intelligente des technologies de l'information et de la communication.

Les classements des villes intelligentes qui commencent à émerger, reprennent à quelques différences près les six dimensions de Giffinger. Ils restent très localisés et ne traitent pas toutes les villes du monde de la même manière. Ils révèlent une prépondérance des villes européennes, américaines et asiatiques. L'Afrique n'y figure que pour jouer son rôle de faire valoir et valider dans une certaine mesure l'envergure internationale qui leur est dévolue. Le City In Motion Index (CIMI) de l'Université de Navarra, dans sa dernière édition n'a évalué que onze villes africaines. Quoique discutable, il offre une grille de comparaison pour bien mesurer le gap entre les villes du Nord et celles du Sud. Toutes les villes africaines incluses dans le classement sont dans les dernières positions. Il s'agit de la ville de Cape Town, Afrique du Sud, classée 1^e en Afrique et 120^e dans le monde, de Johannesburg, Afrique du Sud, 2^e en Afrique et 140^e mondial, et de Tunis en Tunisie, 3^e ville intelligente africaine et 144^e mondial (Berrone and Ricart, 2016).

Ces indicateurs renseignent clairement sur le chemin à parcourir par les villes africaines dans l'amélioration de la qualité de vie de leurs citoyens. Car au-delà du chaos sémantique, du bouillonnement terminologique, la finalité d'une ville intelligente est de pouvoir répondre efficacement aux problèmes économiques, sociaux, environnementaux des citoyens (Galoul, 2015). La technologie n'est qu'un support technique dans ce processus. Et si on observe l'Afrique il est facile de constater que les chantiers liés à l'évolution démocratique au développement économique et social sont énormes. Les efforts consentis dans le développement des TIC, à l'accès à l'information se trouvent ainsi occultés par la résurgence des problèmes sociaux et économiques.

Villes intelligente et la problématique de l'accès à l'information

L'information est la matière première nécessaire à toute activité. Elle est devenue la base essentielle du développement des sociétés. Elle

fait l'objet d'une pluralité de définitions due à l'interdiscipline des sciences de l'information et de la communication dont elle représente un des concepts fondamentaux. Le fait qu'elle puisse désigner tantôt des nouvelles (news), tantôt des données (data) et tantôt le savoir (knowledge), fait de ce terme un « caméléon intellectuel » (Bougnoux, 1990). Dans les entreprises et administrations elle remplit des fonctions multiples. Elle est à la fois facteur de production (plus un produit est à forte valeur ajoutée plus il aura nécessité d'informations à tous les stades de sa conception, de sa réalisation, de sa mise sur le marché), denrée stratégique, ferment d'innovation, atout commercial, matière à participation des travailleurs, etc. (Stiller, 2010).

Dans ces mêmes structures, elle témoigne aussi de l'activité de l'administration et contribue à la transparence, « *une des valeurs essentielles auxquelles l'administration est invitée à se référer* ». La transparence est le concept qui permet d'ancrer et de fixer la représentation d'une administration différente capable de renouveler en profondeur le sens de ses relations avec la société. Une administration qui accepte de travailler en permanence sous le regard du public (Chevallier, 1988). Sous ce rapport, la transparence n'est-elle pas, alors, restée dans le discours eu égard aux difficultés d'accès à l'information constatées dans nos sociétés. D'ailleurs, n'eussent été les recommandations des bailleurs de fonds qui font de la traçabilité administrative une des conditions de leur collaboration, les quelques efforts consentis dans les administrations sénégalaises et africaines n'auraient pas eu lieu. La mauvaise gestion des archives et de la documentation qui y sont cours, ne devrait-elle pas être vue comme un refus manifeste de transparence. Car les archives sont les témoins infailibles de la délinquance financière. D'aucuns trouveraient leur compte dans cette désorganisation systémique des archives. Au Sénégal, par exemple, la « catastrophe archivistique »¹ qui s'est installée depuis des décennies, à laquelle le citoyen ordinaire, le chercheur, l'entrepreneur, etc. se sont habitués, s'est empirée récemment avec le déménagement de la Direction des Archives Nationales vers des locaux inadaptés, destinés initialement à accueillir des cantines d'un centre commercial. Ceci dénote d'une impréparation, d'un manque d'orientation, ou peut-être même d'un projet caché de démantèlement des archives nationales. A cela s'ajoute l'inexistence d'une politique

¹ Expression empruntée au professeur d'archivistique Mor Dieye, s'offusquant des conditions de déménagement de la Direction des Archives Nationales (DAS).

nationale des archives au Sénégal. Ces constats contrastent avec le discours politique sur la gouvernance transparente. L'exigence de transparence devrait se manifester, au niveau de l'administration centrale et des collectivités locales par : une meilleure organisation des archives, la levée des obstacles à la communication, l'établissement d'un flux permanent de dialogue et d'échange entre gouvernants et citoyens. (Archier and Sérieyx, 1984). La transparence est ainsi assujettie à la création des conditions d'une meilleure circulation de l'information et la facilitation de son accès à tous les citoyens.

L'accès à l'information ou la pratique d'accès à l'information est « *l'ensemble des actions et des choix des acteurs mis en œuvre pour la recherche et l'utilisation de l'information* » (Wilson, 1999). Elle se situe ainsi au niveau du citoyen. Mais c'est aux institutions d'en créer les conditions. Il constitue un pilier majeur du développement des villes intelligentes comme en atteste la mise en place de plateformes de données ouvertes (open data) dans certaines communes modernes. L'objectif recherché dans l'ouverture et la mise à disposition des données publiques est de contribuer à la transparence et la responsabilité, la participation et l'engagement des citoyens, l'innovation et la collaboration interne et externe. La ville intelligente doit, en effet, exploiter le potentiel des TIC pour créer un « territoire plus démocratique et plus égalitaire » qui se manifeste par la réduction de la fracture numérique avec la multiplication des points d'accès à Internet, l'expression de la citoyenneté en ligne (scrutins en ligne, consultations publiques), et surtout la dématérialisation des formalités administratives (e-administration) facilitant l'accès à l'information administrative (MORISSET, 2005).

État-civil et villes intelligentes

Nous tenons tout d'abord à préciser que dans cette seconde partie de notre étude, notre réflexion s'appuiera plutôt sur un retour d'expérience d'un projet de numérisation des documents d'état civil. En effet, tous les deux qui sommes auteurs de cet article, avons été acteurs, comme consultants, bien sûr, du cabinet qui était chargé de l'encadrement et de la supervision de la mission de numérisation des documents d'état civil du Sénégal dans le cadre du Projet d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC), initié depuis août 2013 et financé par la Délégation de l'Union Européenne (DUE). Le PAMEC s'inscrit dans le 10^{ième} FED dont l'objectif est la protection et la sécurisation de l'état civil ; nous y reviendrons avant la fin de notre papier. Nous avons donc été témoins de beaucoup d'éléments qui seront abordés dans le point n°4 sur « Résultats et discussions ».

Problématique de la gestion de l'état civil

L'état civil est défini comme la « *situation d'une personne d'un point de vue familial et sociétal* » (l'Internaute). Il peut ainsi être compris sous l'angle de la situation d'une personne au sein de la famille et de la société. Tout ceci se matérialise par une procédure écrite d'identification administrative. L'état civil peut également faire allusion au service public chargé de dresser les actes constatant les faits de naissance, de mariage et de décès. Il constitue en effet un maillon fondamental dans le processus de reconnaissance d'une personne comme citoyen au sein de la communauté nationale.

En dépit des efforts consentis par les organismes œuvrant dans les droits, de l'homme, de l'enfant ou droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la gestion de l'état civil est encore confrontée, en Afrique en général et au Sénégal en particulier, à des difficultés juridiques, sociétales, climatiques, voire économiques. Cette situation découle des facteurs à la fois socio-économiques et politiques. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer entre autres : un manque de sensibilisation ou d'information de certaines couches des populations, surtout rurales à l'importance de déclaration d'un enfant né, de célébration civile d'un mariage ou de déclaration d'un décès au service d'état civil. D'autres facteurs sont liés à des actes de vandalisme lors de manifestations politiques comme ce fut le cas du centre d'état civil de Tivaouane (qui se situe à un peu plus de 100 km au Nord-est de Dakar) dont les registres furent réduits en cendres lors de violentes manifestations de la campagne du premier tour de l'élection présidentielle sénégalaise de 2012. A cela s'ajoutent de mauvaises conditions d'archivage et de conservation des documents d'état civil qui sont souvent le résultat d'un climat tropical défavorable à la bonne tenue de ces documents ou d'un manque d'une logistique matérielle qui respecte les normes internationales de gestion et de conservation des documents d'archives de manière générale.

Les premières victimes de cette situation de l'état civil sont en effet les citoyens qui se retrouvent dans l'impossibilité de se faire établir un extrait d'état civil pour satisfaire un besoin administratif, social, juridique, etc., ou tout simplement justifier d'un droit ou devoir citoyen. Si nous considérons l'exemple du Sénégal, nous constatons que les victimes les plus vulnérables de la mauvaise gestion de l'état civil sont les enfants qui peuvent parfois suivre leur cursus primaire jusqu'en classe de CM2, sans disposer d'actes de naissance. En effet, l'enquête réalisée en 2015 par la COSYDEP (Coalition des Organisations en Synergie pour la Défense de l'Education Publique) avait révélé que « *dans les localités*

de Matam, Kédougou et Tambacounda, il y a environ 5000 élèves qui risquent de ne pouvoir passer l'examen d'entrée en 6^{ème}, parce que ne disposant pas d'acte de naissance » (COSYDEP, 2015). En outre, selon une étude de l'UNICEF, en Afrique subsaharienne où se situe le Sénégal, le nombre d'enfants non enregistrés à l'état civil en 2013 était de 85 millions (UNICEF, 2013). Pourtant, la Convention internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations-unies, le 20 novembre 1989, déclare en son article 7 que « l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux » (ONU, 1990). La même Convention ajoute que « les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride ». C'est dire que la responsabilité des autorités étatiques dans la préservation de l'identité et la filiation des enfants est très importante.

Le socle de la reconnaissance citoyenne est l'acte de naissance qui confirme le principe de l'article 6 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 qui dit que « chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique » (ONU, 1948). Le préambule de la déclaration de Genève sur les droits de l'enfant abonde dans le même sens quand il indique que « les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance » (Société des Nations, 1924).

Ainsi, ce bref rappel du cadre socio-économique et légal autour duquel gravite la problématique de la gestion de l'état civil nous permettra de réfléchir aux solutions qui pourront être préconisées pour assurer une meilleure gestion et sécurisation de l'état civil. Dans un contexte de « smart cities » ou villes intelligentes, la solution numérique semble la plus indiquée face aux défis de gestion et de conservation optimale auxquels l'état civil est plus que jamais confronté en Afrique et au Sénégal.

La solution numérique dans la sécurisation de l'état civil

Avant d'étudier la solution numérique la plus adaptée à la sécurisation des faits relatifs aux documents d'état civil, il faudra s'accorder sur la définition du concept « numérique ». Le concept du

« numérique » est souvent accompagné par le substantif « document » qui recouvre un double sens conceptuel relatif à un contenant et un contenu. Le contenant renvoie au support et le contenu à l'information elle-même. La définition du numérique revient donc à définir le document numérique. Selon Roger Pédaque : « *un document numérique est un ensemble de données organisées selon une structure stable associée à des règles de mise en forme permettant une lisibilité partagée entre son concepteur et ses lecteurs* » (2003, p.10). Une autre définition proposée par Bruno Bachimont indique que « *le document numérique est [...] un complexe documentaire composé de ressources enregistrées, d'un dispositif de reconstruction du contenu pour l'afficher dans une forme perceptible et intelligible, et finalement des vues reconstruites* » (2007, pp.223-224). Ces deux définitions se rejoignent au moins sur trois éléments essentiels que sont : la présence de données ou d'informations structurées, d'un dispositif ou support d'enregistrement et la possibilité d'une exploitation ou d'un partage.

Au plan international, l'article premier de la Charte sur la conservation du patrimoine numérique définit le périmètre de sa composition aux « *ressources uniques dans les domaines de la connaissance et de l'expression humaine, qu'elles soient d'ordre culturel, éducatif, scientifique et administratif ou qu'elles contiennent des informations techniques, juridiques, médicales ou d'autres sortes, créées numériquement ou converties sous forme numérique à partir de ressources analogiques existantes. Lorsque des ressources sont « d'origine numérique », c'est qu'elles existent uniquement sous leur forme numérique initiale* » (UNESCO, 2003).

Dans les pays sous-développés ou en voie de développement, les faits d'état civil sont essentiellement consignés sur du support papier. Le papier demeure, jusqu'à présent, le support de conservation qui garantit plus de longévité au document de manière générale, mais à condition que les normes de conservation en termes d'hygrométrie et de température soient respectées. Au niveau des pays de climat de type tropical, ces normes ne sont pas souvent respectées en raison de facteurs naturels mais aussi économiques. A cela s'ajoute l'inadaptabilité des locaux de conservation des registres d'état civil souvent exigus et insalubres. Cependant, la sécurisation de l'état-civil par la numérisation apparaît donc comme une question fondamentale pour la gouvernance des territoires et existentielle pour les citoyens. En effet, au-delà de la nécessité de garantir une meilleure sauvegarde documentaire, il faut reconnaître qu'une meilleure gestion de l'état civil répond à une demande

de modernité et une exigence de transparence dans la gestion du patrimoine documentaire relatif à la vie privée.

La sécurisation numérique de l'état civil à proprement parler passe nécessairement par la numérisation du passif (les registres déjà existants en version papier) et l'informatisation de la production future. Ces deux activités ne peuvent être réalisées que sur la base de préalables en termes de moyens logistiques, mais aussi de définition de la chaîne documentaire.

En ce qui concerne la numérisation, il faut préciser qu'elle ne se limite pas à une simple dématérialisation d'un document papier, c'est-à-dire, son passage « *d'un phénomène appréhendé de manière analogique (par exemple le son, la couleur, la lumière appréhendés par l'homme de façon continue et globale) à un phénomène appréhendé de manière numérique, à l'aide de nombres en mode binaire 0 et 1* » (Ministère de l'Enseignement Supérieur français). La numérisation des documents d'état civil requiert avant tout une étude de l'état des lieux de conservation des fonds documentaires afin de mettre en place un système d'identification et de classement des registres par catégorie et par année de production. Dans le domaine des archives, un document n'est jamais traité de manière isolée ; il est toujours rattaché à un contexte de production ou de création. C'est pourquoi avant toute opération de numérisation, chaque registre d'état civil doit être vérifié pour s'assurer que tous les actes sont présents et au cas contraire procéder à des reconstitutions.

Compte tenu de la nature et du format des documents d'état civil (souvent de type registres avec des dimensions différentes), le choix des scanners de numérisation doit être adapté à ces spécificités et à la fragilité des supports de conservation. En outre, dématérialiser un document papier signifie également être capable de renseigner toutes les métadonnées contribuant à sa meilleure diffusion et communication. C'est pourquoi, il faudra définir dans le cahier des charges du projet, toutes les normes de description documentaire afin que le choix des logiciels de traitement des documents numérisés intègre dans leurs fonctionnalités tous les éléments descriptifs nécessaires à l'identification et à l'accès aux faits d'état civil. Il ne faudra pas cependant perdre de vue les limites des technologies de gestion des documents numériques (serveurs, site web, etc.) et bien prévoir dans l'élaboration d'une politique globale d'archives numériques, leur mise à jour en raison de leur évolution très rapide. Les solutions informatiques de stockage et de

sauvegarde de données ne doivent pas être figées, mais plutôt souples pour mieux s'adapter à l'évolution des technologies.

Toutes les questions juridiques ayant trait à la législation sur la gestion et l'accès au patrimoine documentaire en général ne doivent pas être négligées. En effet, il n'existe pas encore au Sénégal pour le patrimoine numérique documentaire et archivistique, une législation bien définie relative à la gestion et à la communication des archives numériques.

En fin, sécuriser par le biais du numérique un patrimoine documentaire aussi important que celui de l'état civil ne peut être réussi sans le soutien et l'implication de toutes les ressources humaines, matérielles et financières. Il est aussi important d'avoir la volonté politique des autorités des collectivités territoriales, mais aussi de l'administration centrale, surtout en ce qui concerne les financements du projet. En effet, comme il est dit : « *la réussite des projets numériques dépend de compétences variées que seules quelques années d'expérience permettent de maîtriser : questions techniques, juridiques, scientifiques, administratives (cahiers des charges). Leur fragilité tient souvent, dans l'ordre, au manque de moyens humains, techniques et financiers* » (Westeel, 2009).

Les avantages de la sécurisation ou conservation numérique de l'état civil sont en effet nombreux. Nous pouvons en citer entre autres :

- possibilité de disposer de plusieurs copies de sauvegarde ou de substitution en cas de dégradation des originaux ;
- se prémunir contre certains facteurs internes ou externes de destruction des documents (liés aux effets climatiques ou aux actes de vandalisme, etc.) ;
- offrir plus d'efficacité administrative dans le traitement des demandes d'extraits d'état civil des populations ;
- permettre aux centres d'état civil de réaliser des économies dans les dépenses concernant l'achat et le renouvellement du matériel de conservation et de conditionnement des registres.

Méthodologie

Pour la rédaction de notre article, nous avons choisi l'exemple de certains centres d'état civil de la ville de Dakar comme champ d'étude dans le cadre du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Etat Civil (PAMEC). L'intérêt de la ville de Dakar réside dans le fait que les

différents centres qu'elle concentre présentent la cartographie de toutes les situations de l'état civil en termes de difficultés, mais aussi d'avantages.

Contexte du projet PAMEC

Pour rappel, l'organisation générale du système d'enregistrement des faits d'état civil au Sénégal est régie par la loi n°72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille. Elle est modifiée par la loi n°2013-10 du 28 décembre 2014 portant code des collectivités locales et d'autres textes réglementaires. Malgré ce cadre légal, la gestion de l'état civil est aujourd'hui confrontée, au Sénégal, à d'énormes difficultés d'ordre structurel, socio-économique, mais aussi juridique.

C'est pourquoi, pour relever le défi majeur de la modernisation de son état civil, le Sénégal s'est engagé, avec le soutien de la Délégation de l'Union Européenne, dans le cadre de son 10^{ème} FED, à la mise en œuvre d'un projet d'appui à la modernisation de l'état civil (PAMEC) structuré en trois composantes (PAMEC, 2015) :

- l'amélioration du dispositif de gouvernance de l'état civil ;
- l'amélioration de l'information et des connaissances sur l'état civil ;
- la sécurisation du patrimoine documentaire de l'état civil.

En considérant l'exemple de la ville de Dakar, notre étude sera plutôt axée sur la troisième composante du PAMEC, la sécurisation du patrimoine documentaire de l'état civil. Les objectifs de cette composante concernent, entre autres (PAMEC, 2015) :

- la production de statistiques d'état civil fiables ;
- la planification de la population ;
- la bonne gouvernance ;
- la sécurisation des droits fondamentaux des citoyens ;
- l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)
- sécurisation de l'état civil du Sénégal
- la fiabilisation des données d'état civil
- la facilitation des démarches pour les citoyens.

Choix de la ville de Dakar dans le PAMEC

Pour ce qui est du choix de l'exemple des centres d'état civil de la ville de Dakar, il faut dire que celui-ci se justifie par la situation médiane que la gestion de l'état civil y présente aussi bien au plan de la qualité que de la médiocrité en raison d'une population qui ne cesse d'accroître et des moyens qui, souvent, font défaut. En effet, la priorité du PAMEC dans le cadre de la numérisation des registres d'état civil était de cibler les centres qui étaient concernés par le projet d'information de la gestion de l'état civil. Ces centres étaient ceux qui présentaient une situation plus correcte en termes de conservation des documents de l'état civil. D'après les conclusions du rapport général (Africa Numérisation Technologie, 2017) de la mission de numérisation des registres, la région de Dakar, à elle seule, compte le plus grand nombre de centres numérisés, soit 18%. En revanche, selon toujours ce même rapport, Dakar fait partie des villes qui enregistrent le plus grand nombre de registres détériorés et à restaurer avec une estimation de 17%. En guise d'illustration, nous allons considérer les centres d'état civil de Ouakam et Bourguiba qui font partie des dix-neuf communes d'arrondissement de la ville de Dakar. Si le centre d'état civil de Ouakam fait figure d'un centre modèle informatisé avec des registres conservés dans des locaux bien aménagés bénéficiant d'un équipement qui répond, plus ou moins, aux normes internationales de conservation des archives, celui de Bourguiba, en revanche, présente l'exemple d'un centre mal organisé avec une quasi absence de locaux de conservation et d'une logistique adéquate de conditionnement des documents. Au centre de Ouakam, les registres sont gérés avec un système de classement alphabétique et chronologique ; et selon le rapport général de la mission de numérisation cité ci-après, aucun registre d'état civil du centre n'est détérioré et n'est à restaurer. Par contre, le centre de Bourguiba présente un visage totalement contraire avec des registres conservés à même le sol et mal classés, dont certains sont détériorés et doivent être restaurés. A cause d'un manque d'espace de conservation, les vacataires qui étaient chargés de numériser les registres dans le cadre du PAMEC étaient déménagés dans un autre lieu distant de 2 kilomètres du centre de Bourguiba.

Cependant, à la fin de la mission, le nombre d'actes (naissance, mariage, décès) numérisés au niveau des centres d'état civil du département de Dakar est estimé à 1 618 093 (Africa Numérisation Technologie, 2017).

Ces deux exemples, présentés ci-dessus, sur la situation de l'état civil à Dakar, donnent un aperçu non exhaustif des difficultés qui entourent la gestion de l'état civil de manière générale.

Résultats et discussions

L'objectif général de la troisième composante du Projet d'appui à la modernisation de l'état civil (PAMEC), en l'occurrence, « la sécurisation du patrimoine documentaire de l'état civil » concernait la numérisation des registres d'état civil des 587 centres que compte le Sénégal et dont la volumétrie globale est estimée à 23 021 098 actes (Réf. Etude diagnostique réalisée par le Centre national de l'état civil, 2014).

L'exploitation des données numériques issues des opérations de numérisation après 9 mois de travail donne des résultats assez satisfaisants avec 14 976 591 d'actes d'état civil numérisés (Rapport général PAMEC, 2017). Mais, ces résultats pourraient être meilleurs si toutes les conditions de bonne exécution de la mission étaient réunies. En effet, deux facteurs d'ordre organisationnel des centres d'état civil et socio-politique interne à la conduite de la mission de numérisation expliquent ces résultats, plus ou moins, insuffisants.

Les facteurs d'ordre organisationnel sont liés à une absence quasi-totale de moyens financiers et humains de gestion de l'état civil. Hormis quelques centres de certaines grandes villes comme Dakar, Thiès, Mbour et Saint-Louis, les conditions de conservations des registres d'état civil dans la plupart des communes sont laissées à la merci de tous les facteurs internes et externes de dégradation des documents de manière générale. Non seulement des locaux conformes aux normes et des équipements de conditionnement sont inexistantes, mais la gestion et la conservation de l'état civil sont souvent confiées à un personnel non qualifié dans le domaine de la gestion du patrimoine documentaire.

Pour ce qui est des facteurs d'ordre socio-politique, il faut reconnaître qu'ils concernent essentiellement le recrutement imposé d'un personnel politique non qualifié à la numérisation des registres d'état civil. Pour satisfaire les demandes de recommandation venant du Ministère de tutelle, du PAMEC et ailleurs, le Régisseur du projet n'a pas jugé nécessaire de confier la mission de recrutement des vacataires de la numérisation aux consultants du cabinet choisi à cet effet. Après des désaccords assez tranchés entre les consultants du cabinet que nous sommes et le Régisseur sur la méthode de recrutement, un compromis a été trouvé entre les deux « parties ». Etant donné que le nombre de vacataires à embaucher était de 120, les consultants avaient exigé que la moitié (les

60) soit issue d'une formation de l'Ecole de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de l'UCAD avec, au minimum une licence 3 ou équivalent et l'autre moitié soit prise du « personnel politique ».

Cette situation, du moins inconfortable, a causé beaucoup de difficultés en termes de management des vacataires sur le terrain, car certains agents se sentaient tellement protégés qu'ils faisaient ce qu'ils voulaient. De tels comportements doublés d'un manque de compétence dans le traitement documentaire et la numérisation des registres ont beaucoup pénalisé le bon fonctionnement de la mission avec au final, des résultats qui ne sont pas très satisfaisants.

La gestion numérique des faits de l'état civil peut être un élément déterminant dans la qualification d'une « Smart city ». Elle constitue en effet une modernisation, voire une « digitalisation » de l'administration de la vie privée et sociale des citoyens. Il faudra cependant reconnaître que sa mise en œuvre et son application dans des administrations locales de pays qui sont en retard dans le domaine du numérique relèvent d'un exercice difficile en raison de facteurs socio-économiques, mais aussi politiques comme nous l'avons constaté avec l'exemple du Sénégal.

Conclusion

A l'issue de cette étude, il apparaît clairement que le projet de numérisation de l'Etat Civil sénégalais, comporte certaines caractéristiques d'un projet « intelligent ». Dans son esprit, il cherche à améliorer le quotidien des citoyens par la démocratisation de l'accès à l'information administrative indispensable à l'exercice de leur pleine citoyenneté. Cependant les difficultés socio-politiques et organisationnelles rencontrées dans sa mise en œuvre et les conditions dans lesquelles il est né, font état d'un projet isolé ne s'inscrivant pas dans une démarche globale de transformation de nos villes traditionnelles en « villes intelligentes ». Or, l'accession au statut de « smart city » passe par une combinaison parfaite de projets innovants impliquant le plus souvent les TIC dans six domaines stratégiques : l'économie, la mobilité, l'environnement, le capital humain, la gouvernance, la qualité de vie.

Le défi de la conservation numérique des faits de l'état civil serait de se poser comme élément déterminant de mesure pour le qualificatif « Smart city ». Les faits de l'état civil ont toujours été intimement liés à la vie privée et sociale des citoyens d'un pays. Ils font non seulement partie des éléments de validation d'un processus d'appartenance à une nation, mais aussi de justification des droits et devoirs de l'exercice de la citoyenneté. L'optimisation de la gestion de l'état civil pose, hier comme

aujourd'hui, d'énormes difficultés au niveau des pays moins développés ou en voie de développement. L'émergence des technologies du numérique encourage la dématérialisation de la gestion de l'état, notamment au niveau de beaucoup pays d'Afrique.

Bibliographie

- Africa Numérisation Technologie (2017), *Rapport général de fin de mission de numérisation des registres d'état civil du Sénégal*, Dakar, ANT.
- Albino, V., et al. (2015), « Smart cities: Definitions, dimensions, performance, and initiatives », *Journal of Urban Technology*, vol. 22, n°1, pp.3–21.
- Archier, G., et al. (1984), *L'entreprise du troisième type*, Paris, Le Seuil.
- Berrone, P., et al. (2016), *Cities in Motion Index (CIMI)*, IESE Business School, University of Navarra, Navarra.
- Cavalier, F., (2002), *La préservation des documents numériques*, [En ligne] <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-01-0097-003>, (Consulté le 30/03/2017)
- Chevallier, J., (1988), « Le mythe de la transparence administrative », F., Rangeon [et al.], dir *Information et transparence administrative*, pp. 239–275.
- Cocchia, A. (2014), « Smart and digital city: A systematic literature review », in: *Smart City*, Springer, pp. 13–43.
- COSYDEP (2015), *Enquête de la Coalition des organisations en synergie pour la défense de l'Education publique (COSYDEP) de 2015 relative à la problématique de l'inscription à l'état-civil*, Dakar.
- Diakhate, D. (2014), « TIC et expression démocratique en Afrique : mirage ou virage ? Essai d'analyse webométrique de l'espace public numérique sénégalais », *RNTI : Revue des Nouvelles Technologies de l'Information*, MASHS 2014 (RNTI-SHS-2), pp. 125–140.
- Diagne, M. F. (2014), « Problématique de la sauvegarde du patrimoine documentaire dans les zones en situation de conflit : cas de l'espace CEDEAO », in: *Patrimoine Documentaire En Danger : Quelles Stratégies*, UNESCO, Dakar.

- Dièye, M. (2014), « Manuscrits de Tombouctou : un patrimoine à l'épreuve de la guerre », in: *Patrimoine Documentaire En Danger : Quelles Stratégies*, UNESCO, Dakar.
- El Hilali, S. (2016), *Gouvernance regionale et developpent des villes intelligentes au Maroc*.
- Eveno, E. and J., Guibbert (2016), « Introduction : « A propos des villes intelligentes », *Villes intelligentes « par le bas*», pp. 3–7.
- Galoul, A. (2015), *Les villes intelligentes: l'open data contribue-t-il à leur développement*, Louvain School of Management, Université catholique de Louvain.
- Giffinger, R., et al. (2007), *Smart cities Ranking of European medium-sized cities*, Centre of Regional Science, Vienna UT.
- Giffinger, R., et Gudrun, H. (2010), « Smart cities ranking: an effective instrument for the positioning of the cities? » *ACE: Architecture, City and Environment*, vol. 4, n° 2, pp 7–26.
- Haigh, S., and URBAN, M. (2006), *Bâtir une infrastructure de conservation numérique (Ébauche-le 2 mai 2006). Vers une stratégie canadienne sur l'information numérique*, Bibliothèque et Archives Canada.,
- Huet, J., M. et al. (2013), « Le Sud, futur laboratoire d'innovation du monde », *L'Expansion Management Review*, n° 3, pp. 113–123.,
- Huet, J., M., et al. « Les technopoles, moteurs de développement », *L'Expansion Management Review*, n° 4, pp. 112–119.
- Kiyindou, A. (2016), « Développement des TIC, développement de la démocratie », *Villes intelligentes « par le bas*».
- LEGIBASE (2016), La numérisation des actes d'état civil : une conservation vivante des données, [En ligne] <http://etat-civil.legibase.fr/actualites/focus/la-numerisation-des-actes-detat-civil-une-64230>, (consulté le 26/03/2017).

- Linternaute (n. d.), État civil: Définition simple et facile du dictionnaire, [En ligne]
<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/etat-civil/>, (consulté le 15/08/2017).

- Ministère de l'Enseignement Supérieur français (n. d.), Définition de la numérisation, [En ligne]
<https://www.sup.adc.education.fr/bib/acti/num/numdef.htm>, (consulté le 21/08/2017).

- Moriset, B. (2005), « Entre utopie et pratique: la « ville numérique» comme projet urbain », in: *Consulté Sur Un Site de Web*, in: *Colloque. Logiques Métropolitaines: Modèles, Acteurs et Processus*, IFRESI-CNRS, Lille, pp. 2-3.

- Noiriel, G. (1993), « L'identification des citoyens. Naissance de l'état civil républicain », *Genèses*, vol. 13, n°1, pp. 3-28.

- Nyffenegger, I., et Piffault, O. (2016), « Patrimoines en danger, une responsabilité en partage ».

- ONU (1990), *La Convention internationale des droits de l'enfant*, CFEES.

- ONU, A. (1948), «Déclaration universelle des droits de l'homme» *Résolution 217A (III)*, 10.

- PAMEC (2015), *Cahier des charges du dossier d'appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet pour la numérisation des registres d'état civil du Sénégal, financé par la Délégation de l'Union Européenne, dans le cadre de son 10^{ième} FED*.

- Société des Nations (1924), *Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant, 1924 : Présentation*.

- Stiller, H. (2010), « La fonction Information-Documentation dans les grandes entreprises: Enquête et analyse [Place and role of information professionals in major French companies: survey and analyses] », *Documentaliste et sciences de l'information*, n°3, pp. 18-19.

- UNESCO (2003), Charte sur la conservation du patrimoine numérique: UNESCO, [En ligne] http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17721&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html, (consulté le 21/08/2017).

- UNICEF (2013), *Un droit de chaque enfant à sa naissance : inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances*, UNICEF, New York, NY, USA.

- Westeel, I. (2009a), « Le patrimoine passe au numérique », *Bulletin des bibliothèques de France*, vol. n°1, pp. 28–35.

- Wilson, T. (1999), « Exploring models of information behaviour: the 'uncertainty' project », *Information Processing & Management*, vol. 35, n°6, pp. 839–849.

Revue Maghrébine de Documentation et d'Information
Revue scientifique à comité de lecture publiée par :
Institut Supérieur de Documentation. Université de la Manouba Tunisie

Directeur fondateur : Abdeljelil Temimi

Directeur : Raja Fenniche Daoues

Rédacteur en chef : Wahid Gdoura

Comité scientifique :

Abdelkader Abdelilah (Univ. Oran, Algérie) ; Rebhi Aleyyane (Université Jordanienne. Jordanie) ; Bruno Bachimont (Univ. de technologie Compiègne, France) ; Abdelmajid Bouazza (Univ. S. Qabus. S.Oman) ; Azzedine Bouderbane (Univ. Constantine 2, Algérie) ; Sherif Chahine (Univ. Caire, Egypte) ; Mamadou Diara (Univ. CAD. Dakar. Sénégal) ; Najoua Djerad (Univ. Manouba, Tunisie) ; Raja Fenniche Daoues (Univ. Manouba, Tunisie) ; Nadjia Gammouh (Univ. Constantine 2. Algérie) ; Mohamed Giornaz (Univ. Tripoli) ; Nozha Ibnkhyat (Prof. SI. Rabat, Maroc) ; Mohamed Salah Kadri (Univ. Manouba, Tunisie) ; Ahmed Ksibi (Univ. Manouba, Tunisie) ; Jibreel Larichi (Univ. KSA. Riyadh, A. Séoudite) ; Saloua Mahmoud (Univ. Manouba, Tunisie) ; Sabine Mass (Univ. Montreal. Canada) ; Imad Saleh (Univ. Paris 8, France) ; Ahmed Silem (Univ. Lyon 3, France) ; Brigitte Simonnot (Univ. Lorraine, France) ; Lise Vieira (Univ. Bordeaux Montaigne, France) ; Rehab Youssef (Univ. Beni-Suif, Egypt) ; El-Khansa Mkada Zghidi (Univ. Manouba, Tunisie).

Secrétariat de rédaction : Emna Madani (Univ. Manouba, Tunisie)

Comité d'édition et de traduction :

Anis Ayadi ; Najla Achek
Cheikhana Coulibaly ; Faouzi Boubaker ; Mohamed Dhifallah

Service de vente, d'échange et de correspondance

Institut Supérieur de Documentation - Campus universitaire de la Manouba - 2010 Tunisie
Téléphone. (216) 71.601550 / (216) 71.601050 - Fax. (216) 71.600200
e-mail: isd@isd.rnu.tn - Site web: www.isd-uma.tn

Note : Il est à préciser que le contenu des articles demeure sous l'unique responsabilité des auteurs

Achévé d'imprimer à Tunis par **Imprimart**.

المجلة المغاربية للتوثيق والمعلومات
مجلة علمية محكمة يصدرها المعهد العالي للتوثيق بجامعة منوبة تونس

المدير المؤسس : د. عبد الجليل التميمي

المدير : د. رجاء فنيش دواس

رئيس التحرير : د. وحيد قدورة

اللجنة العلمية :

د. عبد القادر عبد الإلاه (جامعة وهران، الجزائر) ؛ د. برونو باشيمون (جامعة التكنولوجيا، كومبيان، فرنسا) ؛ د. عبد المجيد بوعزة (جامعة السلطان قابوس، سلطنة عمان) ؛ د. عز الدين بودربان (جامعة قسنطينة 2، الجزائر) ؛ د. شريف شاهين (جامعة القاهرة، مصر) ؛ د. مامادو ديارا (جامعة الشيخ أنتا ديوب، دكار، السنغال) ؛ د. نجوى جراد (جامعة منوبة، تونس) ؛ د. رجاء فنيش دواس (جامعة منوبة، تونس) ؛ د. نجية قموح (جامعة قسنطينة 2، الجزائر) ؛ د. محمد جرناز (جامعة طرابلس، ليبيا) ؛ د. نزهة بن الخياط (أستاذة في علوم المعلومات، الرباط، المغرب) ؛ د. محمد صالح القادري (جامعة منوبة، تونس) ؛ د. أحمد الكسيبي (جامعة منوبة، تونس) ؛ د. جبريل العريشي (جامعة الملك سعود، الرياض، العربية السعودية) ؛ د. سلوى محمود (جامعة منوبة، تونس) ؛ د. سابين ماس (جامعة مونريال، الكندا) ؛ د. عماد صالح (جامعة باريس 8، فرنسا) ؛ د. أحمد سيلام (جامعة ليون 3، فرنسا) ؛ د. بريجيت سيمونو (جامعة لورين، فرنسا) ؛ د. ليز فييرا (جامعة مونتاني، بوردو، فرنسا) ؛ د. الخنساء مكاده الزغدي (جامعة منوبة تونس) ؛ د. ربحي عليان (الجامعة الأردنية) ؛ د. رحاب يوسف (جامعة بني سويف، مصر).

سكرتارية التحرير : د. أمنة المداني (جامعة منوبة، تونس)

لجنة النشر والترجمة :

أنيس العيادي ؛ نجلاء العاشق
شيخانا كوليبالي ؛ فوزي بوبكر ؛ د. محمد ضيف الله

مصلحة البيع، والتبادل والمراسلات :

المعهد العالي للتوثيق - جامعة منوبة - 2010 تونس
الهاتف. (216) 71.601550 / (216) 71.601050 - الفاكس. (216) 71.600200
البريد الإلكتروني: isd@isd.rnu.tn - الموقع على الواب: www.isd-uma.tn

ملاحظة : المقالات المنشورة في المجلة تعبر عن آراء محرريها وتقع تحت مسؤوليتهم.

تمت الطباعة بتونس لدى أميريمار.